COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.11.2020
COM(2020) 750 final

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET À LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Projets de plans budgétaires 2021: évaluation globale

Synthèse

La présente communication résume l'évaluation par la Commission des projets de plans budgétaires pour 2021 communiqués par les États membres de la zone euro conformément au règlement (UE) nº 473/2013.

L'évaluation de la Commission tient compte de la crise sanitaire actuelle, du niveau élevé d'incertitude et de la grave récession économique provoquée par la pandémie de COVID-19. L'évaluation repose sur la recommandation de politique budgétaire adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020 et tient compte de l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance. Comme indiqué dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, les États membres devraient continuer à fournir un soutien budgétaire ciblé et temporaire en 2021 afin de lutter efficacement contre la pandémie, de stimuler l'économie et de soutenir la reprise. Lorsque les conditions économiques le permettent, les politiques budgétaires devraient viser à atteindre des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements. La présente communication résume l'évaluation des différents projets de plans budgétaires et de la situation budgétaire globale de la zone euro, notamment l'orientation budgétaire générale.

Les projets de plans budgétaires pour 2021, dont l'évaluation de l'orientation budgétaire pour l'ensemble de la zone euro, peuvent être résumés comme suit:

1. L'économie de la zone euro reste sous l'emprise de la pandémie de COVID-19. Le PIB réel devrait diminuer de près de 8 % en 2020. Malgré un retour à la croissance prévu en 2021, la reprise devrait être incomplète et variera considérablement d'un État membre à l'autre. L'économie devrait continuer à fonctionner en deçà de son potentiel. L'incertitude et les risques restent exceptionnellement élevés.
2. Les mesures temporaires importantes et nécessaires prises en 2020 pour atténuer les effets de la pandémie dans la zone euro pèsent sur la position budgétaire générale, qui devrait s'améliorer légèrement en 2021. Les projets de plans budgétaires font état d'un déficit nominal agrégé de près de 6 % du PIB et d'un ratio dette publique au PIB d'environ 100 % en 2021, ce qui correspond globalement aux prévisions de l'automne 2020 de la Commission. La récente recrudescence du virus en Europe entraîne des risques de révision à la baisse qui pourraient aggraver les résultats économiques et budgétaires en 2021 par rapport aux estimations figurant dans les projets de plans budgétaires.
3. Les États membres ont adopté d'importantes mesures budgétaires pour faire face à la pandémie (4,2 % du PIB en 2020 et 2,4 % du PIB en 2021). La plupart des mesures d'urgence ont visé à faire face à la situation en matière de santé publique et à indemniser les travailleurs et les entreprises pour les pertes de revenus résultant des mesures de confinement et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement (3,4 % du PIB en 2020 et 0,9 % du PIB en 2021). D'autres mesures, telles que des baisses d'impôts indirects ou des travaux publics supplémentaires, se sont concentrées plus largement sur le soutien à la relance économique (0,8 % du PIB en 2020 et 1,5 % en 2021). Les États membres ont également apporté un important soutien de trésorerie aux ménages et aux entreprises sous la forme de garanties ou d'une suspension de l'imposition et des cotisations de sécurité sociale. Dans certains cas, les marges budgétaires limitées ont limité l'ampleur de la réponse budgétaire. Les États membres présentant des positions budgétaires plus fortes ont généralement apporté un soutien budgétaire plus direct, tandis que les États membres ayant des positions budgétaires plus faibles ont eu tendance à se tourner davantage vers le soutien de trésorerie. De telles mesures n'ont pas d'effet immédiat sur le déficit nominal, mais constituent des passifs éventuels.
4. L'orientation budgétaire dans la zone euro pour 2020 et 2021 semble favorable lorsqu'elle est ajustée pour tenir compte de la levée des mesures d'urgence temporaires prévues dans les

projets de plans budgétaires (+1,1 % du PIB en 2020 et +1,4 % du PIB en 2021). Toutefois, au vu de la récente recrudescence de la pandémie en Europe, le retrait envisagé des mesures d'urgence en 2021 est sujet à une incertitude accrue. Il est attendu des États membres qu'ils prolongent le soutien d'urgence pour apporter le secours nécessaire à l'économie, en plus des plans budgétaires actuels déjà pris en compte dans les prévisions de la Commission.

5. On peut s'attendre à ce que le financement apporté par la facilité pour la reprise et la résilience donne une impulsion budgétaire supplémentaire importante par rapport à ce qui figure dans les plans et les prévisions actuels des États membres. Étant donné que la présentation des plans pour la reprise et la résilience et leur approbation ultérieure devraient avoir lieu en 2021, les prévisions de l'automne 2020 de la Commission tiennent compte, dans les projections budgétaires pour 2021, du préfinancement de 10 % des subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Ce préfinancement est traité comme une opération financière sans incidence sur le solde budgétaire, mais avec un effet de réduction de la dette publique. À l'avenir, la facilité pour la reprise et la résilience devrait avoir une incidence macroéconomique sur l'activité économique et les finances publiques dans de nombreux États membres et dans la zone euro dans son ensemble.

6. Les positions budgétaires individuelles, très accommodantes en 2020, semblent toujours favorables dans presque tous les États membres en 2021, après correction en raison de la suppression progressive des mesures d'urgence temporaires. Alors que les mesures d'urgence représentent plus d'un tiers de l'ensemble des mesures prévues pour 2021 dans les projets de plans budgétaires, la majorité des mesures visent à soutenir la relance économique. On peut s'attendre à ce que les dépenses financées au moyen de subventions au titre de la facilité pour la reprise et la résilience donnent une impulsion budgétaire supplémentaire significative sans avoir d'incidence sur les niveaux de déficit et de dette des États membres.

7. Les États membres doivent veiller à ne pas retirer brusquement leur soutien budgétaire. La combinaison de pertes de production importantes et de risques de révision à la baisse nécessite un soutien continu à la politique budgétaire en 2021.

8. Les mesures de soutien doivent être bien ciblées et temporaires. Les États membres prévoient actuellement une combinaison de mesures temporaires et permanentes en 2021. Les mesures permanentes qu'il n'est pas prévu de financer par des augmentations de recettes ou des réductions compensatoires des dépenses peuvent porter atteinte à la viabilité budgétaire à moyen terme.

9. Des stratégies budgétaires à moyen terme crédibles sont particulièrement importantes pour assurer la viabilité budgétaire, en particulier dans le cas des États membres très endettés. La mise en œuvre de mesures budgétaires et de trains de réformes bien conçus, notamment au moyen de plans pour la reprise et la résilience, est importante pour relever les défis recensés dans les recommandations par pays concernées.

Dans ce contexte, les avis de la Commission sur les projets de plans budgétaires 2021 reposent sur une évaluation qualitative des mesures budgétaires. Les avis sont résumés comme suit:

1. La Commission est d'avis que les projets de plans budgétaires sont globalement conformes à la recommandation de politique budgétaire adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans les projets de plans budgétaires soutiennent l'activité économique dans un contexte d'incertitude considérable.

2. Pour l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal et la Slovénie, les mesures sont (pour la plupart) temporaires. Certaines mesures figurant dans les projets de plans budgétaires de la France, de l'Italie, de la Lituanie et de la Slovaquie ne semblent pas être temporaires ni être accompagnées de mesures compensatoires. La Lituanie a présenté son projet de plan budgétaire fondé sur un scénario de politiques inchangées et est invitée à

présenter un projet de plan budgétaire actualisé.

3. En ce qui concerne la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie et le Portugal, compte tenu du niveau de leur dette publique et des défis considérables en matière de viabilité à moyen terme que ces pays connaissaient avant la pandémie de COVID-19, il importe de veiller à ce que, lors de l'adoption de mesures budgétaires de soutien, la viabilité budgétaire à moyen terme soit préservée.

I. Introduction

La coordination des politiques budgétaires nationales est un élément important du cadre de gouvernance économique de l'Union économique et monétaire[1]. Pour rendre possible cette coordination, les États membres de la zone euro soumettent leurs projets de plans budgétaires pour la prochaine année à la Commission et à l'Eurogroupe au plus tard à la mi-octobre. Ces plans résument les projets de budget que les gouvernements prévoient de soumettre aux parlements nationaux. La Commission rend pour chaque plan un avis indiquant s'il est conforme aux obligations qui incombent à l'État membre en vertu du pacte de stabilité et de croissance. La Commission fournit également une évaluation globale de la situation et des perspectives budgétaires pour l'ensemble de la zone euro.

Presque tous les États membres de la zone euro ont présenté leur projet de plan budgétaire pour 2021 le 15 octobre 2020 au plus tard, conformément au règlement (UE) n° 473/2013. Chypre et l'Italie ont présenté leurs plans avec des retards mineurs. Conformément aux indications du code de conduite du «two-pack»[2], la Belgique et la Lituanie ont présenté des projets de plans budgétaires élaborés dans l'hypothèse de politiques inchangées. La Belgique, qui avait formé un nouveau gouvernement le 30 septembre 2020, a ensuite présenté un plan actualisé le 30 octobre. L'avis de la Commission se fonde sur l'évaluation du plan actualisé. La Lituanie a organisé des élections législatives en octobre et son gouvernement en affaires courantes a présenté un plan fondé sur un scénario de politique inchangée.

Dans le respect de la compétence budgétaire des États membres, les avis de la Commission fournissent des conseils objectifs sur la politique à mener, notamment aux gouvernements et parlements nationaux, de manière à ce que la conformité des projets de budget avec les règles budgétaires de l'UE puisse être évaluée plus facilement. Les dispositions du «two-pack» prévoient une panoplie complète d'instruments permettant de traiter la politique économique et budgétaire comme une question d'intérêt commun dans la zone euro, conformément au traité.

L'évaluation de la Commission s'appuie sur les recommandations par pays adoptées par le Conseil le 20 juillet 2020[3]. Cette année, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les recommandations par pays en matière budgétaire sont de nature purement qualitative et n'incluent pas les exigences budgétaires chiffrées qui s'appliqueraient normalement. Cela est conforme à l'activation de la clause dérogatoire générale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance. Les recommandations étaient axées sur les défis les plus urgents suscités par la pandémie de COVID-19 et sur la nécessité d'une réponse budgétaire coordonnée. Le Conseil a adressé une recommandation en matière budgétaire identique à tous les États membres de la

[1] Conformément au règlement (UE) nº 473/2013 du Parlement européen et du Conseil, connu sous le nom de «two-pack», établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro. Ce règlement est entré en vigueur en mai 2013.

[2] Voir le code de conduite du «two-pack»: http://ec.europa.eu/economy_finance/economic_governance/sgp/pdf/coc/2014-11-07_two_pack_coc_amended_en.pdf

[3] https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2020/07/20/european-semester-2020-country-specific-recommendations-adopted/

zone euro dans le cadre du volet préventif[4], recommandant aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la clause dérogatoire générale, pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise. Lorsque les conditions économiques le permettent, les politiques budgétaires devraient viser à atteindre des positions budgétaires prudentes à moyen terme et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements.

Dans sa stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, la Commission a confirmé que la politique budgétaire devait continuer à soutenir la reprise en 2021[5]. Compte tenu de cette nécessité et de l'incertitude persistante quant aux conséquences économiques de la pandémie, la clause dérogatoire générale restera active en 2021. Au printemps 2021, à la lumière des projections macroéconomiques actualisées, la Commission réévaluera la situation et fera le point sur l'application de la clause dérogatoire générale.

L'objectif de la présente communication est double. Premièrement, elle dresse un tableau d'ensemble de la politique budgétaire au niveau de la zone euro, en s'appuyant sur une évaluation transnationale des projets de plans budgétaires. Cet exercice est le pendant de l'évaluation transnationale des programmes de stabilité réalisée au printemps, mais il porte surtout sur l'année à venir plutôt que sur les plans budgétaires à moyen terme. Deuxièmement, elle donne un aperçu des projets de plans budgétaires au niveau national et explique l'approche adoptée par la Commission pour les évaluer, en particulier les mesures budgétaires prises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et à la crise économique qui en résulte.

[4] La Roumanie fait actuellement l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs. Le volet budgétaire de sa recommandation actuelle reflète la recommandation du Conseil en vertu de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE visant à mettre fin à la situation de déficit excessif, adoptée en avril 2020.

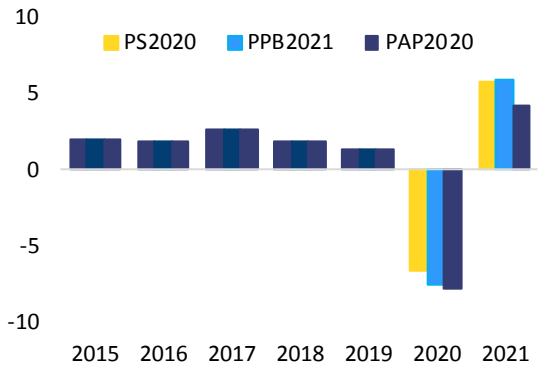
[5] Voir également les lettres sur les orientations en matière de politique budgétaire pour 2021: https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2021_en

II. Principales constatations pour la zone euro

Perspectives économiques

L'économie de la zone euro reste sous l'emprise de la pandémie de COVID-19. Les mesures extraordinaires de confinement imposées au cours du premier semestre 2020 pour endiguer la propagation du virus ont entraîné une réduction spectaculaire de l'activité économique. La production a chuté de 15 % environ au premier semestre 2020, revenant ainsi aux niveaux observés en 2005. Les secteurs dans lesquels les contacts sont nombreux ont été frappés très durement. Malgré un fort rebond de l'activité économique au troisième trimestre, la reprise devrait marquer le pas en raison d'une recrudescence des infections et des nouveaux efforts de confinement consentis. De manière générale, il est prévu que le PIB réel diminue de près de 8 % en 2020. Les hypothèses macroéconomiques contenues dans les projets de plans budgétaires donnent une image similaire, les prévisions de croissance globale se situant environ 1 point de pourcentage en dessous des résultats escomptés dans les programmes de stabilité pour 2020 (graphique 2.1 et tableau IV.1 de l'annexe)[6]. En se projetant encore plus en avant, tant la Commission que les États membres prévoient une reprise de l'activité en 2021, même si certains États membres misent sur une reprise plus vigoureuse, comme c'est notamment le cas de l'Espagne et du Luxembourg. Il convient toutefois de faire remarquer que les prévisions de la Commission publiées le 5 novembre contiennent des informations sur la propagation du virus et l'introduction de nouvelles mesures de confinement plus récentes que celles présentées dans les projets de plans budgétaires. Compte tenu de l'évolution incertaine et rapide de la situation, de telles différences sont prévisibles. Malgré le retour à la croissance, la reprise est appelée à rester inachevée et les économies de la zone euro devraient continuer à fonctionner en deçà de leur potentiel en 2021. La mise en œuvre de l'instrument Next Generation EU, qui n'est que marginalement intégré dans les prévisions de l'automne 2020 de la Commission et dans les projets de plans budgétaires, renforcera encore le soutien apporté à la relance dans la zone euro.

Graphique 2.1 **Zone euro: croissance du PIB réel, 2015-2021 (%)**



Remarque: Les prévisions du printemps 2020 de la Commission européenne sont utilisées pour les pays qui n'ont pas présenté de prévisions pour 2020 ou 2021 dans leur programme de stabilité pour 2020.
Sources: Projets de plans budgétaires (PPB) 2021, prévisions de l'automne et du printemps (PAP) 2020 de la Commission

L'incertitude et les risques restent exceptionnellement élevés. L'évolution de la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques sont la principale source d'incertitude. La récente recrudescence du virus pourrait encore affaiblir l'activité économique. Un retrait prématuré du soutien lié à la COVID-19 pourrait entraver le rebond de l'activité économique, en sapant par exemple la confiance économique. Dans le même temps, une prolongation plus

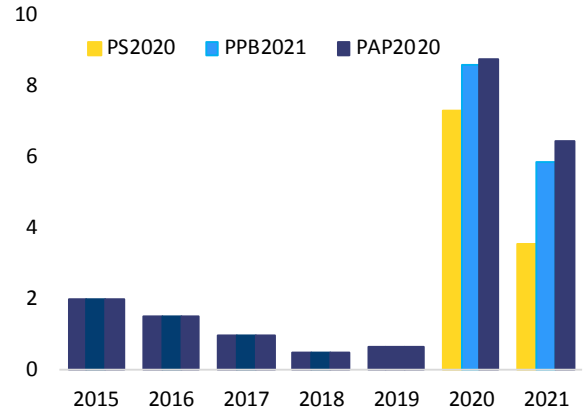
[6] Les États membres de la zone euro sont tenus de fonder leurs projets de budget sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant.

longue que nécessaire des mesures de soutien aux politiques pourrait être contre-productive (par exemple en étendant le soutien aux entreprises non viables). Une coordination insuffisante des mesures prises sur le plan national pourrait également entraver la reprise. Les retombées d'une demande mondiale plus faible que prévu ralentiraient encore davantage la croissance. L'éventualité de tensions sur les marchés financiers ne peut être exclue. Le secteur bancaire pourrait être mis à rude épreuve si la multiplication des défauts d'entreprises conduisait à une augmentation des prêts non performants. En revanche, des progrès plus rapides dans le contrôle de la pandémie et dans la mise en œuvre de politiques ambitieuses et coordonnées au sein de l'UE pourraient favoriser une reprise plus rapide.

Perspectives budgétaires

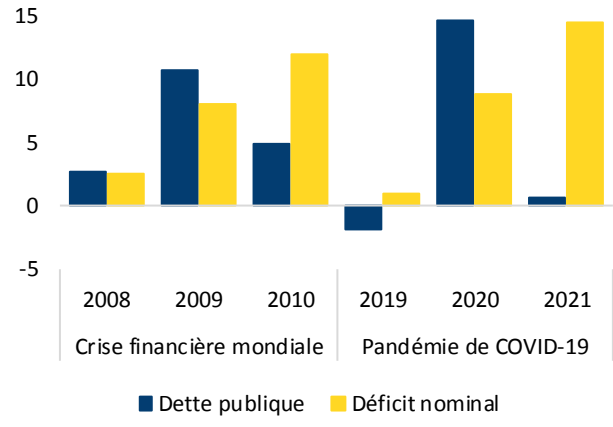
Le déficit nominal agrégé de la zone euro devrait diminuer en 2021, mais rester à un niveau très élevé (graphique 2.2 et tableau IV.2 de l'annexe). Les projets de plans budgétaires font état d'un déficit nominal agrégé de 5,9 % du PIB en 2021, contre un déficit attendu de 8,6 % du PIB en 2020. Ces projections sont globalement conformes aux prévisions de l'automne 2020 de la Commission, mais constituent une augmentation significative depuis les programmes de stabilité de 2020, qui prévoyaient un déficit agrégé de 3,5 % du PIB en 2021. Les augmentations prévues des déficits publics sont plus importantes que celles observées pendant la crise financière mondiale (graphique 2.3). L'amélioration attendue du déficit agrégé en 2021 est principalement due à l'expiration des mesures budgétaires temporaires adoptées en 2020 pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences économiques. La récente recrudescence de la pandémie en Europe pourrait conduire à la prolongation de ces mesures afin de stimuler l'économie et de soutenir la relance, ce qui exercerait une pression à la hausse sur le déficit en 2021. Presque tous les États membres de la zone euro prévoient un déficit plus faible en 2021 qu'en 2020. Les baisses les plus importantes, de plus de 4 points de pourcentage du PIB, sont prévues en Belgique, en Grèce et au Luxembourg.

Graphique 2.2 **Zone euro: déficit nominal, 2015-2021 (% du PIB)**



Remarque: Les prévisions du printemps 2020 de la Commission européenne sont utilisées pour les pays qui n'ont pas présenté de prévisions pour 2020 ou 2021 dans leur programme de stabilité pour 2020.
Sources: Projets de plans budgétaires (PPB) 2021, prévisions de l'automne et du printemps (PAP) 2020 de la Commission européenne et programmes de stabilité (PS) 2020.

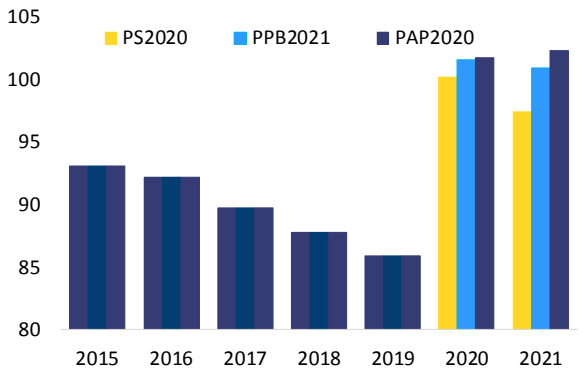
Graphique 2.3 **Zone euro: évolution du déficit nominal et de la dette publique, 2008-2010 et 2019-2021 (en points du PIB)**



Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

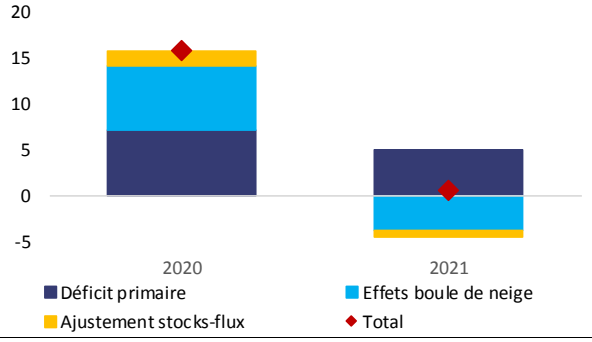
Le ratio d'endettement agrégé devrait rester globalement stable en 2021, autour de 100 % (graphique 2.4 et tableau IV.3 de l'annexe). La baisse du ratio d'endettement avant la pandémie s'est inversée en 2020, reflétant une contraction importante du PIB et l'importance de la dette émise pour financer la réaction face à la pandémie. La détérioration prévue du ratio d'endettement en 2020 a été beaucoup plus importante qu'en 2008-2009 (graphique 2.3). Les projets de plans budgétaires prévoient que le ratio d'endettement devrait passer de 86 % en 2019 à 102 % en 2020, avec une stabilisation en 2021. Cette projection rejoint les prévisions de l'automne 2020 de la Commission pour 2020, mais pas pour 2021, année pour laquelle la Commission s'attend à une nouvelle augmentation du ratio d'endettement de 0.6 pp du PIB. De manière générale, le déficit primaire continuera de peser sur la dynamique de la dette en 2021, mais un différentiel taux d'intérêt-taux de croissance favorable devrait aider à maîtriser l'augmentation prévue (graphique 2.5). Les États membres dont le ratio d'endettement devrait connaître la plus forte augmentation en 2021 sont l'Estonie, l'Irlande et Malte. Les États membres qui affichaient les ratios d'endettement les plus élevés avant la crise s'attendent généralement à une certaine amélioration en 2021.

Graphique 2.4 **Zone euro: dette publique, 2015-2021 (% du PIB)**



Remarque: Les prévisions du printemps 2020 de la Commission européenne sont utilisées pour les pays qui n'ont pas présenté de prévisions pour 2020 ou 2021 dans leur programme de stabilité pour 2020.
Sources: Projets de plans budgétaires (PPB) 2021, prévisions de l'automne et du printemps (PAP) 2020 de la Commission européenne et programmes de stabilité (PS) 2020.

Graphique 2.5 **Zone euro: décomposition de la variation du ratio de la dette, 2020-2021 (pp du PIB)**



Remarque: L'effet boule de neige désigne l'incidence nette des taux d'intérêt, de l'inflation et de la croissance du PIB réel (c'est-à-dire le différentiel taux d'intérêt-taux de croissance) sur la dynamique de la dette.
Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

Les projections relatives à la dette sont exceptionnellement incertaines. Des simulations stochastiques suggèrent que le ratio d'endettement de la zone euro devrait se situer entre 99 % et 106 % du PIB en 2021 (annexe III). À moyen terme, ce ratio devrait se stabiliser à mesure que l'incidence de la crise de la COVID-19 sur les finances publiques s'estompera progressivement. Les passifs éventuels liés à la fourniture de garanties publiques pour soutenir l'activité économique et les secteurs particulièrement touchés par la pandémie, uniquement si ces garanties sont appelées, se refléteraient dans la dette publique et dans les déficits. Ces passifs éventuels s'élèvent à environ 20 % du PIB en 2020, avec de grandes différences entre les États membres (encadré 1). Il existe toutefois plusieurs circonstances atténuantes. Ces facteurs sont notamment l'allongement des échéances de la dette ces dernières années, des sources de financement stables, des coûts d'emprunt historiquement bas et des initiatives de l'UE telles que l'instrument européen de soutien temporaire à

l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE) et, surtout, Next Generation EU, qui inclut la facilité pour la reprise et la résilience (FRR).

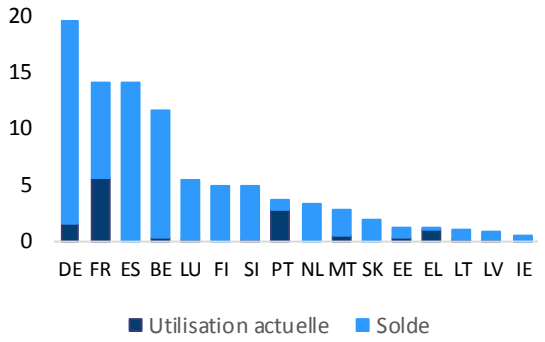
Encadré 1. Garanties et autres mesures de soutien de trésorerie dans les projets de plans budgétaires 2021

Les États membres ont fourni un important soutien de trésorerie pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Les formes les plus courantes de soutien de trésorerie sont les garanties d'État destinées à soutenir les emprunts du secteur privé et les reports d'impôts (c'est-à-dire la possibilité de reporter les obligations fiscales sans pénalité). Les États membres ont également émis des garanties pour soutenir de nouveaux instruments au niveau de l'UE.

Les garanties d'État constituent la catégorie la plus importante de mesures de soutien de trésorerie. Les États membres ont mis en place des régimes qui représentent 17 % du PIB. Ce montant représente la taille maximale des cadres de garantie, mais l'activation effective ou les accords contractuels passés entre les ménages, les entreprises, le secteur financier et les administrations publiques peuvent être inférieurs. Seule une partie des obligations contractuelles est susceptible de donner lieu à des appels de garanties auprès des administrations publiques, qui se traduisent par un déficit et affectent les niveaux d'endettement. Cette proportion est difficile à estimer à l'avance. Les États membres ont aussi émis des garanties pour soutenir les nouveaux instruments de l'UE, en particulier SURE et le Fonds européen de garantie.

La taille des programmes de garantie et leur configuration varient d'un État membre à l'autre. Certains gouvernements ont directement garanti des prêts accordés par les banques aux ménages et aux entreprises. D'autres États membres se sont appuyés sur des institutions nationales de développement pour mettre en œuvre des programmes de soutien de trésorerie. Parmi ces institutions figurent KfW en Allemagne, KredEx en Estonie, la Banque hellénique de développement, BPI France, CDP en Italie, Altum en Lettonie, INVEGA en Lituanie, Malta Development Bank et Finnvera en Finlande. L'activation des garanties, qui transforme le passif éventuel maximal théoriquement possible au titre d'un régime en passif éventuel réel des administrations publiques, est également inégale d'un État membre à l'autre. Selon les estimations de la Commission, seul un quart environ des garanties disponibles a été activé jusqu'à présent.

Graphique B1.1 **Garanties étendues aux agents nationaux, 2020 (% du PIB)**



Remarque: les garanties accordées aux instruments internationaux et de l'UE sont exclues. Pour l'Allemagne, le graphique donne la taille des nouveaux régimes de garantie mis en place, alors que le cadre de garantie général est en fait illimité. Pour la France, l'Irlande et la Lettonie, les données figurant dans les projets de plans budgétaires ont été complétées par des informations provenant d'autres sources publiques. L'Autriche et l'Italie n'ont fourni aucune donnée relative aux garanties malgré l'existence de régimes. En Italie, les passifs éventuels maximaux sont estimés à 30 % environ du PIB, avec une utilisation indicative de quelque 7 % du PIB à ce jour.
Sources: Projets de plans budgétaires 2021 et autres sources

La Commission a invité les États membres à mentionner dans leurs projets de plans budgétaires, sur une base volontaire, la taille maximale des cadres de garantie et leur activation. La plupart des États membres ont fourni ces informations au moins partiellement. Certains États membres ont également fait état de garanties en faveur d'instruments internationaux et de l'UE tels que SURE. Le graphique B1.1 montre des garanties accordées aux seuls acteurs économiques nationaux, ajustées pour des raisons de comparabilité.

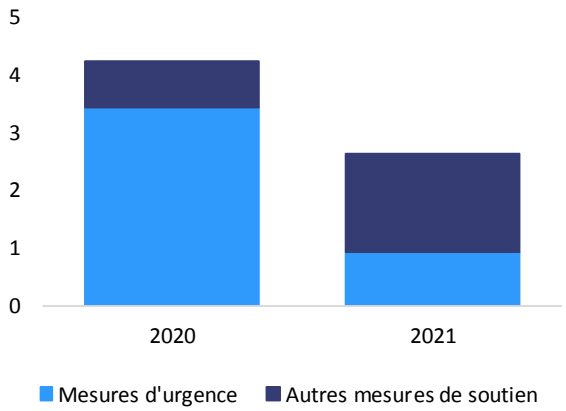
Les États membres de la zone euro ont aussi autorisé des reports de paiement d'impôts et de cotisations sociales de 1,5 % du PIB environ en 2020. Les reports d'impôt n'ont aucune incidence directe sur le déficit public, étant donné que les taxes sont enregistrées dans les comptes nationaux au cours de la période correspondant à l'activité économique qui génère la dette fiscale. Dans le même temps, les reports peuvent avoir une incidence temporaire sur la dette, dans l'hypothèse où ils nécessitent un emprunt supplémentaire par les administrations publiques au cours de la période de report. Toutefois, compte tenu de la forte

contraction économique attendue en 2020, il est peu probable que certaines entreprises survivent à la crise et certaines des obligations fiscales reportées pourraient ne jamais être acquittées. Selon le cadre statistique de l'UE, les impôts échus mais non perçus ne devraient pas être enregistrés en tant que recettes publiques; ils ont donc un effet d'accroissement du déficit. De manière générale, les projets de plans budgétaires n'ont pas fourni d'informations explicites sur les pertes fiscales estimées, bien que leurs projections fiscales tiennent probablement compte de cette incidence.

Réponse budgétaire à la pandémie de COVID-19

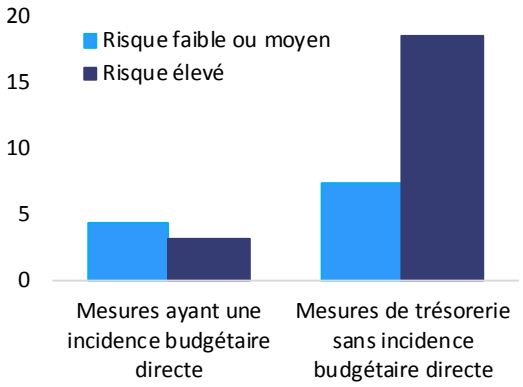
Les États membres ont pris des mesures budgétaires rapides et importantes pour faire face à la pandémie. Les mesures budgétaires introduites en 2020 visaient principalement à faire face à la situation en matière de santé publique et à indemniser les travailleurs et les entreprises pour les pertes de revenus résultant des mesures de confinement et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement. D'après les estimations, ces mesures d'urgence temporaires représenteraient 3,4 % du PIB en 2020 (graphique 2.6). D'autres mesures davantage destinées à soutenir la reprise (temporaire ou permanente), comme des travaux publics supplémentaires ou des baisses d'impôts indirects, représentent, selon les estimations, 0,8 % du PIB en 2020. En 2021, selon les prévisions actuelles, les mesures d'urgence temporaires s'élèveraient à 0,9 % du PIB et les autres mesures de soutien à 1,5 % du PIB[7]. Certains États membres ont pris des mesures supplémentaires après avoir présenté leurs plans et d'autres mesures d'urgence pourraient devoir être étendues pour affronter la deuxième vague de la pandémie.

Graphique 2.6 **Zone euro: mesures ayant une incidence budgétaire directe, 2020-2021 (% du PIB)**



Remarque: les mesures d'urgence visent principalement à faire face à la situation en matière de santé publique et à indemniser les travailleurs et les entreprises pour les pertes de revenus résultant des mesures de confinement et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Elles sont pour la plupart temporaires. Les mesures de relance visent à soutenir plus généralement l'activité économique.
Sources: Projets de plans budgétaires 2021 et prévisions de l'automne 2020 de la Commission européenne.

Graphique 2.7 **Zone euro: soutien budgétaire et risque pour la viabilité budgétaire à moyen terme avant la crise, 2020 (% du PIB)**



Remarque: le graphique montre le soutien budgétaire discrétionnaire moyen (simple) en 2020. Les États membres sont regroupés en fonction de leurs risques pour la viabilité à moyen terme avant la pandémie, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Italie et le Portugal faisant partie du groupe à haut risque. L'analyse de la soutenabilité de la dette réalisée pour la Grèce dans le *2019 Debt Sustainability Monitor* différait de l'approche commune, en raison des spécificités de la structure de la dette grecque, notamment de la part importante des prêts au secteur public, sans qu'aucune classification des risques n'ait été fournie.
Sources: Projets de plans budgétaires 2021, prévisions de l'automne 2020 de la Commission européenne et *2019 Debt Sustainability Monitor* de la Commission européenne .

[7] La distinction opérée entre les mesures d'urgence s'explique par le fait que le bien-fondé de leur déploiement ne doit pas être apprécié en fonction de l'état de l'économie, mais de la situation en matière de santé publique et des restrictions qu'elle impose. Ces mesures d'urgence sont (presque exclusivement) temporaires et viendront à expiration en 2022 ou plus tôt. D'autres mesures liées à la crise de la COVID-19, temporaires ou permanentes, sont réputées soutenir la reprise à venir (c'est-à-dire d'autres mesures de soutien).

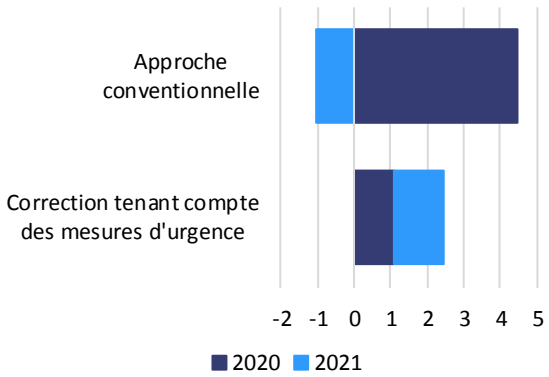
Des mesures d'urgence sont essentielles pour soutenir le secteur de la santé et empêcher les ménages et les entreprises de sombrer, ce qui aura une incidence positive supplémentaire sur l'économie. Si ces mesures se sont avérées utiles lors de la phase initiale de cette crise, elles risquent d'être moins efficaces pour soutenir la relance une fois que l'urgence sanitaire s'estompera peu à peu. De par leur nature même, les effets multiplicateurs à court terme des mesures d'urgence temporaires risquent d'être faibles dans le contexte des restrictions de l'activité économique, comme le confirme la forte augmentation de la propension du secteur privé à épargner (plutôt qu'à consommer) en 2020. C'est pourquoi, lorsque la situation liée à la pandémie s'améliorera, les mesures d'urgence devront peut-être être ajustées et combinées avec des mesures qui améliorent les bases de nos économies, soutiennent la transition verte et numérique et ont un effet positif sur la demande. Dans l'intervalle, et à la lumière de la récente recrudescence de la pandémie en Europe, les mesures d'urgence peuvent continuer à s'avérer nécessaires pour sauver l'économie.

Les États membres présentant des positions budgétaires plus fortes ont apporté un soutien budgétaire plus direct, tandis que les États membres ayant des positions budgétaires plus faibles avaient tendance à se tourner davantage vers le soutien de trésorerie (graphique 2.7). Dans l'ensemble, les pays dont les positions budgétaires étaient relativement plus fortes ont prodigué davantage de soutien budgétaire ayant une incidence directe sur le budget (1 % du PIB). En revanche, les pays dont les positions budgétaires étaient plus faibles semblent s'être tournés de manière plus prononcée vers le soutien de trésorerie sans incidence budgétaire directe. À l'avenir, les initiatives de soutien au niveau de l'UE, telles que la FRR, devraient offrir une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire pour soutenir la relance et la résilience des États membres.

Évaluation de l'orientation budgétaire de la zone euro

Une lecture mécanique des indicateurs traditionnels pour évaluer l'orientation budgétaire ne convient pas dans la situation actuelle. L'introduction et le retrait ultérieur de mesures d'urgence temporaires importantes faussent le tableau, étant donné que les variations correspondantes du niveau des dépenses publiques d'une année à l'autre ont une incidence sur les indicateurs utilisés pour évaluer l'orientation budgétaire[8]. L'exclusion des mesures d'urgence temporaires du calcul des indicateurs d'orientation budgétaire donne une évaluation plus représentative du soutien budgétaire sous-jacent à l'activité économique.

Graphique 2.8 **Zone euro: orientation budgétaire, 2020-2021 (% du PIB)**



Remarque: le graphique montre l'impulsion budgétaire discrétionnaire basée sur la méthode fondée sur la référence en matière de dépenses, qui mesure la croissance des dépenses (hors mesures discrétionnaires) au-delà de la croissance potentielle. Dans ce graphique, les chiffres positifs indiquent une orientation expansionniste.
Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

[8] Les mesures d'urgence liées à la COVID-19 ne sont pas considérées comme des mesures ponctuelles, bien que la plupart d'entre elles aient été introduites pour une période temporaire afin de compléter les stabilisateurs automatiques.

L'orientation budgétaire de 2021 semble favorable lorsqu'elle a été ajustée pour tenir compte de la levée prévue des mesures d'urgence temporaires. Les projets de plans budgétaires partent du principe qu'un grand nombre des mesures d'urgence temporaires arriveront à expiration en 2021. Les indicateurs conventionnels (y compris les mesures d'urgence) font état d'une orientation budgétaire favorable de +4,5 % du PIB en 2020, mais d'une contraction de -1,0 % du PIB en 2021 (selon les prévisions de l'automne 2020 de la Commission; graphique 2.8). En revanche, si l'on exclut les mesures d'urgence temporaires directement liées à la pandémie, l'orientation budgétaire est favorable pour ces deux années, avec +1,1 % du PIB en 2020 et +1,4 % en 2021. Bien que les projections fassent état d'une reprise incomplète, les mesures budgétaires déjà en place contribueront à soutenir l'activité économique en 2020-2021.

Le financement par la FRR donnera une impulsion budgétaire supplémentaire. Les dépenses financées par les subventions FRR constituent un moyen de relance budgétaire supplémentaire au niveau de la zone euro, bien qu'il soit neutre pour le solde budgétaire des États membres[9]. Pour l'heure, les prévisions de l'automne 2020 de la Commission tablent sur une faible incidence des dépenses financées par la FRR sur l'orientation budgétaire de la zone euro en 2021 (0,15 % du PIB). Toutefois, cela s'explique par le manque d'informations suffisamment détaillées sur ces mesures dans les projets de plans budgétaires pour 2021. Seuls six États membres ont déclaré des dépenses financées par la FRR dans leurs projets de plans budgétaires: Grèce, France, Italie, Lituanie, Portugal et Slovénie.

Le calendrier et l'ampleur du retrait des mesures d'urgence prévu en 2021 semblent à présent incertains à la lumière de la deuxième vague de la pandémie. Ce calendrier de retrait reposait sur un postulat consistant à passer d'une phase «d'urgence» à une phase de «relance» dans la crise, c'est-à-dire passer de la maîtrise des dommages économiques et sanitaires de la pandémie à une phase axée sur une reprise durable. Toutefois, la récente recrudescence de la pandémie en Europe pourrait entraîner une prolongation de la phase «d'urgence» afin de sauver l'économie. Ce soutien est susceptible de modifier les plans budgétaires déjà pris en compte dans les prévisions de la Commission. Toutefois, les nouvelles mesures «d'urgence» ne doivent pas nécessairement être la copie de celles adoptées au cours de la première vague de la pandémie, mais plutôt refléter les enseignements tirés et être associées à des actions qui améliorent les fondamentaux économiques. Le défi consistera à continuer à soutenir l'économie dans l'urgence tout en créant les conditions nécessaires au retour à une croissance soutenue et durable compatible avec la transition verte et numérique de l'économie de l'UE.

La combinaison de pertes de production importantes et de risques élevés de révision à la baisse nécessite un soutien continu à la politique budgétaire à la fois bien ciblé et temporaire. Premièrement, il convient que les États membres évitent de retirer brusquement leur soutien budgétaire. Deuxièmement, les mesures de soutien budgétaire dans la phase actuelle de la pandémie pourraient s'écarter de l'aide agrégée habituelle à la demande observée pendant une récession normale. À mesure que la pandémie se poursuit et que l'incertitude prévaut, les mesures de relance doivent être bien ciblées, car des mesures générales risquent d'être inefficaces. Troisièmement, la recrudescence de la pandémie ne devrait pas conduire à prolonger de manière systématique des mesures de politique

[9] Eurostat a rendu une évaluation préliminaire favorable de la neutralité budgétaire des subventions FRR, après avoir consulté les instituts nationaux de la statistique.

budgétaire axées sur les situations d'urgence une fois que la situation sanitaire sous-jacente s'améliorera. Les priorités et les mesures appropriées au titre des régimes d'«urgence» et de «reprise» sont différentes et les États membres doivent rester souples et savoir rapidement comment combiner différents types de soutien.

Les mesures prises par les États membres en matière de politique budgétaire doivent continuer à assurer un soutien budgétaire, tout en préservant la viabilité budgétaire à moyen terme. Les conséquences économiques de la pandémie ont été plus marquées dans de nombreux États membres fortement endettés, ce qui rend encore plus ardue la recherche d'une réponse optimale en matière de politique budgétaire. Actuellement, les États membres bénéficient de coûts de financement favorables, grâce au soutien substantiel prodigué par les mesures de politique monétaire de la Banque centrale européenne et à une confiance largement consolidée des marchés financiers grâce au déploiement d'instruments importants au niveau de l'UE. Toutefois, afin de concilier la nécessité d'un soutien économique avec des positions budgétaires prudentes à moyen terme et la viabilité budgétaire à moyen terme, les mesures de soutien devraient être temporaires et ne pas engager anticipativement la politique budgétaire après la crise. Lorsque les conditions économiques le permettront, les pouvoirs publics devront revenir à des politiques budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires prudentes à moyen terme tout en renforçant l'investissement. Des stratégies budgétaires à moyen terme crédibles sont importantes pour soutenir la viabilité budgétaire, surtout dans le cas d'États membres très endettés.

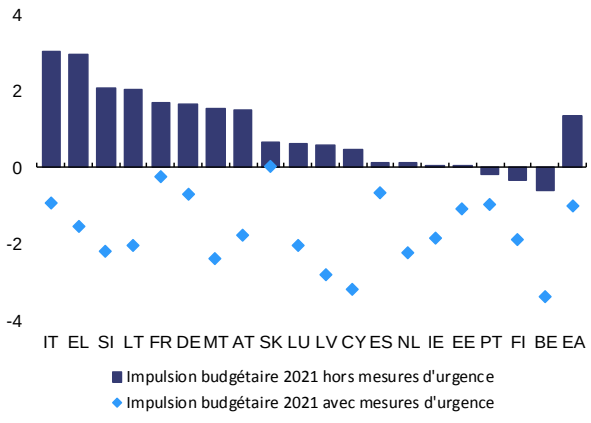
III. Aperçu général des projets de plans budgétaires

Presque tous les États membres de la zone euro ont présenté leur projet de plan budgétaire le 15 octobre au plus tard. Les dispositions de l'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 ont ainsi été respectées. Les deux exceptions étaient l'Italie et Chypre. L'Italie a présenté son plan le 19 octobre et Chypre, le 23 octobre. Conformément aux dispositions du code de conduite du «two-pack», la Belgique et la Lituanie ont présenté des projets de plans budgétaires à politiques inchangées. La Belgique a présenté un plan à politiques inchangées le 15 octobre à la suite de la récente formation d'un nouveau gouvernement fédéral et a ensuite présenté un plan actualisé le 30 octobre. L'avis de la Commission se fonde sur l'évaluation du plan actualisé. La Lituanie a présenté un projet de plan budgétaire à politiques inchangées en raison de la tenue d'élections nationales en octobre. Les autorités lituaniennes sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un plan actualisé dès l'entrée en fonction du nouveau gouvernement et, en règle générale, un mois au moins avant l'adoption prévue du projet de loi de finances par le parlement national.

Réponse budgétaire à la pandémie de COVID-19 en 2020-2021 dans les États membres

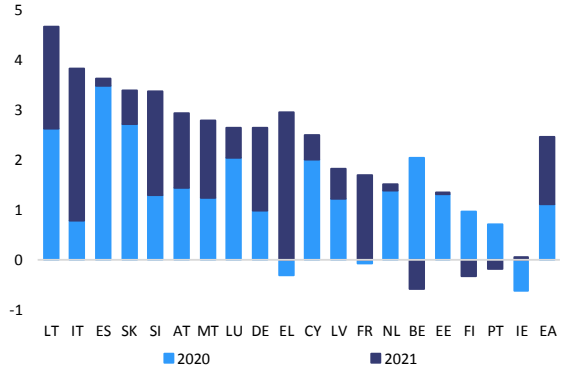
L'orientation budgétaire semble favorable dans tous les États membres de la zone euro en 2020-2021, une fois que les calculs auront été corrigés pour tenir compte de la suppression progressive des mesures d'urgence temporaires (graphique 3.1). Comme indiqué à la section II, le retrait prévu des dépenses d'urgence influence considérablement les indicateurs traditionnels de l'orientation budgétaire. Si l'on exclut les mesures d'urgence temporaires, l'effort budgétaire sous-jacent (mesuré par le critère des dépenses) correspond à une orientation expansionniste en 2021 (1,5 % environ du PIB). Dans certains États membres, ce soutien est appréciable et s'élève à 2 % du PIB ou plus. Il vient s'ajouter à d'importantes mesures expansionnistes de 1 % du PIB environ déjà mises en œuvre en 2020 (graphique 3.2) et est fourni dans la plupart des États membres (graphique 3.3). Après ajustement pour tenir compte du retrait prévu des mesures d'urgence, l'orientation budgétaire devrait être légèrement restrictive dans deux États membres en 2021. Le financement au titre de la FRR apportera une impulsion budgétaire supplémentaire.

Graphique 3.1 **Orientation budgétaire, 2021 (% du PIB)**



Remarque: l'orientation budgétaire est calculée en tant qu'impulsion budgétaire discrétionnaire basée sur la méthode fondée sur la référence en matière de dépenses. Les chiffres positifs indiquent une orientation favorable.
Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

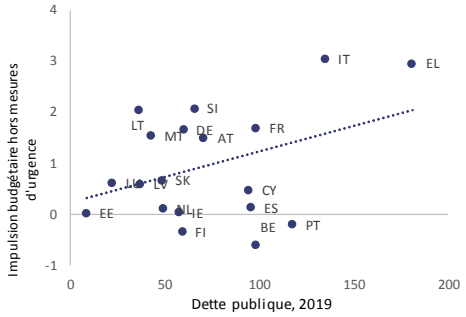
Graphique 3.2 **Orientation budgétaire hors mesures d'urgence, 2020-2021 (% du PIB)**



Remarque: l'orientation budgétaire est calculée en tant qu'impulsion budgétaire discrétionnaire hors mesures d'urgence. Les chiffres positifs indiquent une orientation favorable.
Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

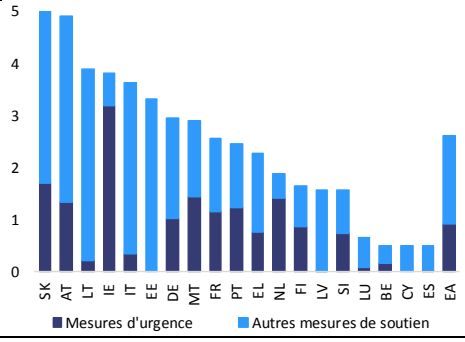
Si la majorité des mesures visent à soutenir la relance économique, les mesures d'urgence temporaires représentent en moyenne plus d'un tiers du total des mesures en 2021, avec une forte dispersion entre les pays (graphique 3.4). Cela reflète l'incertitude toujours élevée entourant l'évolution de la pandémie. Cinq États membres prévoient des dépenses d'urgence égales ou supérieures à 1 % du PIB, même si certains pays ne tiennent pas compte de l'incidence d'une réponse d'urgence temporaire dans leur budget 2021. Plusieurs pays prévoient de faire évoluer le soutien budgétaire apporté en 2021 d'une aide d'urgence vers une aide à la relance économique. Toutefois, compte tenu de la récente recrudescence de la pandémie en Europe, le retrait prévu des mesures d'urgence en 2021 est sujet à une incertitude accrue, étant donné que les États membres devraient fournir une aide d'urgence supplémentaire pour sauver l'économie.

Graphique 3.3 **Orientation budgétaire hors mesures d'urgence en 2021 et dette publique en 2019 (% du PIB)**



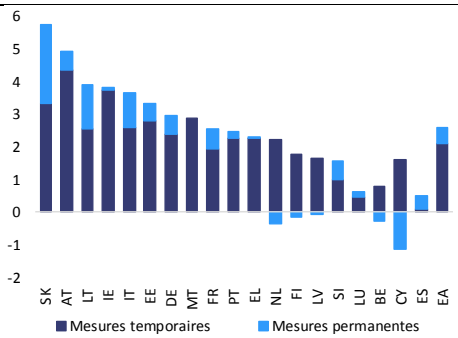
Remarque: l'orientation budgétaire est calculée en tant qu'impulsion budgétaire discrétionnaire, en excluant les mesures d'urgence. Les chiffres positifs indiquent une orientation favorable.
Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

Graphique 3.4 **Mesures d'urgence et autres mesures de soutien, 2021 (% du PIB)**



Remarque: le tableau montre l'incidence budgétaire en 2021 des mesures discrétionnaires adoptées à partir de 2020. Les mesures d'urgence visent principalement à faire face à la situation en matière de santé publique et à indemniser les travailleurs et les entreprises pour les pertes de revenus résultant des mesures de confinement et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement; elles sont pour la plupart temporaires. D'autres mesures visent à apporter un soutien plus général à l'activité économique et peuvent être temporaires ou permanentes.
Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

Graphique 3.5 **Mesures temporaires et permanentes, 2021 (% du PIB)**

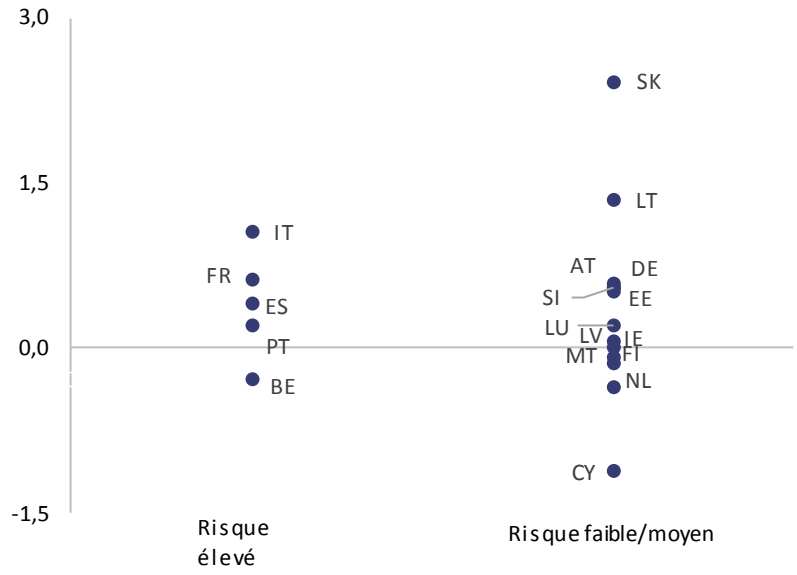


Remarque: le graphique montre l'incidence budgétaire en 2021 des mesures discrétionnaires adoptées à partir de 2020. Les mesures temporaires devraient expirer en 2022 ou plus tôt.
Source: Commission européenne, prévisions de l'automne 2020.

Les États membres prévoient une combinaison de mesures essentiellement temporaires et de mesures permanentes en 2021 pour soutenir l'activité économique dans un contexte de grande incertitude (graphique 3.5). Les mesures devraient représenter 2,6 % du PIB en moyenne, certains pays prévoyant une impulsion de 3 % du PIB ou plus. En moyenne, les mesures temporaires représentent environ deux tiers du total des mesures en 2021. Toutefois, quelques pays ont également mis en œuvre des mesures permanentes, dépassant parfois 1 % du PIB, ce qui a une incidence sur les trajectoires budgétaires futures. Cela pourrait être préoccupant, étant donné que l'incertitude entourant la deuxième vague de pandémie reste élevée et que des mesures d'urgence supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires. Le fait de combiner les mesures

d'urgence temporaires nécessaires avec des mesures permanentes ne devrait pas risquer de compromettre la viabilité budgétaire à moyen terme (graphique 3.6).

Graphique 3.6 **Mesures permanentes et risques pour la viabilité budgétaire à moyen terme avant la crise, 2021 (% du PIB)**



Remarque: le tableau montre l'incidence budgétaire en 2021 des mesures permanentes adoptées à partir de 2020. Les États membres sont regroupés en fonction de leurs risques en matière de viabilité à moyen terme avant la pandémie. L'analyse de la soutenabilité de la dette réalisée pour la Grèce dans le *Debt Sustainability Monitor 2019* différait quelque peu de l'approche commune, en raison des spécificités de la structure de la dette grecque, notamment de la part importante des prêts au secteur public, sans qu'aucune classification des risques n'ait été fournie.
Source: Prévisions de l'automne 2020 de la Commission européenne et *2019 Debt Sustainability Monitor*.

Évaluation qualitative des projets de plans budgétaires 2021 par la Commission

Les avis de la Commission relatifs aux projets de plans budgétaires 2021 tiennent compte de l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance. Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance[10]. Dans sa communication, la Commission a exposé sa position selon laquelle, compte tenu de la grave récession économique attendue découlant de la pandémie de COVID-19, les conditions permettant l'activation de la clause dérogatoire générale étaient remplies. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord sur l'évaluation de la Commission. Comme la Commission l'a indiqué dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable[11] et dans sa lettre du 19 septembre 2020 aux ministres des finances de

[10] Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, à la Banque européenne d'investissement et à l'Eurogroupe - Réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19, COM(2020) 112 final du 13 mars 2020.

[11] Communication de la Commission intitulée «Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable», Bruxelles, COM(2020) 575 final du 17 septembre 2020.

l'Union européenne[12], dans un contexte d'activation de la clause dérogatoire générale, les États membres devraient continuer à fournir un soutien budgétaire ciblé et temporaire en 2021, tout en préservant la viabilité budgétaire à moyen terme.

Au printemps, la Commission a adopté des rapports au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour tous les États membres, à l'exception de la Roumanie, qui relevait déjà du volet correctif du pacte de stabilité et de croissance. Compte tenu du niveau exceptionnel d'incertitude engendré par la pandémie de COVID-19 et de son incidence macroéconomique et budgétaire extraordinaire, y compris lorsqu'il s'agit de donner une orientation crédible à la politique budgétaire, qui devra rester favorable en 2021, la Commission a considéré qu'il n'était pas opportun de décider s'il y avait lieu de soumettre des États membres à la procédure concernant les déficits excessifs. Cette position reste valable.

En 2020 et 2021, la politique budgétaire se concentre sur la lutte contre la pandémie. À la suite de l'activation de la clause dérogatoire générale, le Conseil a recommandé, le 20 juillet 2020, aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l'économie et favoriser la reprise qui s'ensuivra. Lorsque les conditions économiques le permettront, les États membres devraient mener des politiques budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements.

Les avis relatifs aux projets de plans budgétaires 2021 se concentrent sur l'évaluation des mesures budgétaires pour 2021. Les avis évaluent la conformité des mesures de soutien prévues aux recommandations du Conseil du 20 juillet 2020 et aux orientations fournies par la Commission dans sa lettre du 19 septembre. L'examen porte en particulier sur la question de savoir si les mesures revêtent un caractère temporaire. Cet aspect est important lorsqu'il s'agit de préserver la viabilité budgétaire à moyen terme dans le respect de la clause dérogatoire générale.

L'évaluation qualitative des projets de plans budgétaires 2021 peut se résumer comme suit.

1. La Commission est d'avis que les projets de plans budgétaires sont globalement conformes à la recommandation de politique budgétaire adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans les projets de plans budgétaires soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude.
2. Pour l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Estonie, la Finlande, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovénie et l'Espagne, les mesures ont (pour la plupart) un caractère temporaire. Certaines mesures figurant dans les projets de plans budgétaires de la France, de l'Italie, de la Lituanie et de la Slovaquie ne semblent pas avoir un caractère temporaire, ni être accompagnées de mesures compensatoires. La Lituanie a présenté son projet de plan budgétaire sur la base d'un scénario de politiques inchangées et est invitée à présenter un projet de plan budgétaire actualisé.
3. En ce qui concerne la Belgique, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, compte tenu de leur niveau d'endettement public et des problèmes de viabilité

[12] https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/eu-economic-governance-monitoring-prevention-correction/stability-and-growth-pact/annual-draft-budgetary-plans-dbps-euro-area-countries/draft-budgetary-plans-2021_en

importants rencontrés par ces pays à moyen terme avant la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que ceux-ci préservent la viabilité budgétaire à moyen terme lorsqu'ils adoptent des mesures budgétaires de soutien.

Tous les États membres sont invités à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prêts à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

ANNEXE I: évaluation par pays des projets de plans budgétaires 2021

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Autriche** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de l'Autriche soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. L'Autriche est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Belgique** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la Belgique soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Compte tenu du niveau d'endettement public de la Belgique et des problèmes de viabilité importants rencontrés par le pays à moyen terme avant la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que la Belgique veille à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme lorsqu'elle adopte des mesures de soutien budgétaires. La Belgique est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Chypre** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de Chypre soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Chypre est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Estonie** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de l'Estonie soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. L'Estonie est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Finlande** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la Finlande soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. La Finlande est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **France** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la France soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Cependant, certaines mesures ne semblent pas avoir un caractère temporaire, ni être accompagnées de mesures compensatoires. Compte tenu du niveau d'endettement public de la France et des problèmes de viabilité importants rencontrés par le pays à moyen terme avant la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que la France veille à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme lorsqu'elle adopte des mesures de soutien budgétaires. La France est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Allemagne** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de l'Allemagne soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. L'Allemagne est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Grèce** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la Grèce soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Compte tenu du niveau d'endettement public de la Grèce avant la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que le pays veille à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme lorsqu'il adopte des mesures de soutien budgétaires. La Grèce est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Irlande** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de l'Irlande soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. L'Irlande est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Italie** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de l'Italie soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Cependant, certaines mesures ne semblent pas avoir un caractère temporaire, ni être accompagnées de mesures compensatoires. Compte tenu du niveau d'endettement public de l'Italie et des problèmes de viabilité importants rencontrés par le pays à moyen terme avant la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que l'Italie veille à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme lorsqu'elle adopte des mesures de soutien budgétaires. L'Italie est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lettonie** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la Lettonie soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. La Lettonie est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Luxembourg** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire du Luxembourg soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Le Luxembourg est invité à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prêt à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Lituanie** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des

mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la Lituanie soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Cependant, certaines mesures ne semblent pas avoir un caractère temporaire, ni être accompagnées de mesures compensatoires. La Lituanie est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation. Dès l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement, et en règle générale au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de plan budgétaire par le parlement national, les autorités sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de **Malte** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de Malte soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Malte est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire des **Pays-Bas** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire des Pays-Bas soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Les Pays-Bas sont invités à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prêts à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire du **Portugal** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire du Portugal soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Compte tenu du niveau d'endettement public du Portugal et des problèmes de viabilité importants rencontrés par le pays à moyen terme avant la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que le Portugal veille à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme lorsqu'il adopte des mesures de soutien budgétaires. Le Portugal est invité à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prêt à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovaquie** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la Slovaquie soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Cependant, certaines mesures ne semblent pas avoir un caractère temporaire, ni être accompagnées de mesures compensatoires. La Slovaquie est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de la **Slovénie** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de la Slovénie soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. La Slovénie est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

La Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'**Espagne** est globalement conforme à la recommandation adoptée par le Conseil le 20 juillet 2020. La plupart des mesures figurant dans le projet de plan budgétaire de l'Espagne soutiennent l'activité économique dans un contexte de grande incertitude. Compte tenu du niveau d'endettement public de l'Espagne et des problèmes de viabilité importants rencontrés par le pays à moyen terme avant la pandémie de COVID-19, il est particulièrement important que l'Espagne veille à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme lorsqu'elle adopte des mesures de soutien budgétaires. L'Espagne est invitée à réévaluer régulièrement l'utilisation, l'efficacité et l'adéquation des mesures de soutien et à se tenir prête à les adapter si nécessaire à l'évolution de la situation.

ANNEXE II: méthodologie et hypothèses sous-tendant les prévisions de la Commission de l'automne 2020

L'article 7, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 473/2013 dispose que «la méthodologie [...] et les hypothèses des prévisions économiques les plus récentes, effectuées par les services de la Commission pour chacun des États membres, dont les estimations de l'impact des mesures budgétaires au plan agrégé sur la croissance économique, sont annexées à l'évaluation globale». Les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de la Commission de l'automne 2020, produites en toute indépendance par les services de la Commission, sont expliquées dans le document de prévision même[13].

Les données budgétaires jusqu'en 2019 se fondent sur les données communiquées par les États membres à la Commission avant le 1er octobre 2020 et validées par Eurostat le 22 octobre 2020. Eurostat n'a pas apporté de modifications aux données communiquées par les États membres durant le cycle de déclarations de l'automne 2020. Eurostat a retiré sa réserve antérieure concernant la qualité des données communiquées par le Danemark pour l'année 2019. Cette réserve indiquait un manque d'exhaustivité et un écart statistique important pour les données fournies par les autorités statistiques danoises en mars 2020. Depuis lors, les autorités statistiques danoises ont fourni un ensemble complet de données et l'écart a considérablement diminué.

Pour les prévisions, les mesures promouvant la stabilité financière ont été enregistrées conformément à la décision d'Eurostat du 15 juillet 2009[14]. Sauf indication contraire de l'État membre concerné, les injections de capital connues avec suffisamment de précision ont été intégrées aux prévisions en tant que transactions financières, c'est-à-dire imputées sur la dette mais non sur le déficit. Les garanties publiques de passifs et dépôts bancaires ne sont pas comptabilisées en tant que dépenses publiques, à moins qu'il existe une preuve, au moment de la finalisation des prévisions, qu'elles ont été mobilisées. Toutefois, les prêts de l'État ou d'autres entités du secteur public aux banques sont généralement imputés sur la dette publique.

Pour 2021, il a été tenu compte des budgets adoptés ou présentés aux parlements nationaux et de toutes les autres mesures connues de façon suffisamment détaillée. Les prévisions d'automne intègrent notamment toutes les informations figurant dans les projets de plans budgétaires présentés avant la mi-octobre. Pour 2022, l'hypothèse de «politiques inchangées» retenue pour les prévisions repose sur une extrapolation des tendances observées en matière de recettes et de dépenses et inclut les mesures connues de façon suffisamment détaillée.

Les agrégats européens pour la dette publique pour les années de prévision 2020-2022 sont publiés sur une base non consolidée (c'est-à-dire sans correction en fonction des prêts intergouvernementaux). Pour assurer la cohérence des séries chronologiques, les données historiques sont aussi publiées sur cette base. Les projections concernant la dette publique des différents États membres sur la période 2020-2022 tiennent compte de l'incidence des garanties apportées au Fonds européen de stabilité financière, des prêts bilatéraux accordés à

[13] Hypothèses méthodologiques sous-tendant les prévisions économiques de la Commission de l'automne 2020, disponibles à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/economic-performance-and-forecasts/economic-forecasts/autumn-2020-economic-forecast_en

[14] Disponible à l'adresse internet suivante: http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1015035/2041337/FT-Eurostat-Decision-9-July-20093--final-.pdf.

d'autres États membres et de la participation de chacun au capital du Mécanisme européen de stabilité, tel que prévu à la date de finalisation des prévisions[15].

Selon les prévisions de la Commission de l'automne 2020, les mesures budgétaires figurant dans les projets de plans budgétaires pour 2021 entraîneront une augmentation du déficit global (incidence d'environ 1 % du PIB). Ce sont les mesures accroissant les dépenses qui devraient être à l'origine de l'incidence négative. Dans l'ensemble, l'impact mécanique sur la croissance du PIB à court terme devrait être positif.

Cette estimation doit être interprétée avec prudence:

- le règlement (UE) nº 473/2013 vise à évaluer l'effet des mesures prévues dans les projets de plans budgétaires. Les mesures qui ont été prises et qui sont entrées en vigueur avant les projets de plans budgétaires ne sont pas prises en compte dans l'évaluation même si elles peuvent avoir une incidence supplémentaire sur les projections de finances publiques pour 2021.
- L'incidence des mesures est exprimée par rapport à un scénario de politiques inchangées. L'orientation de la politique budgétaire de ce scénario n'est pas nécessairement neutre. Par exemple, la croissance tendancielle de certaines dépenses pourrait être supérieure ou inférieure à la croissance potentielle, il pourrait y avoir une incidence supplémentaire de mesures précédentes dans le scénario ou des mesures prises précédemment pourraient cesser en 2021.

Les projections budgétaires de certains États membres comprennent des mesures qui devraient être financées au titre de l'instrument NextGenerationEU/de la facilité pour la reprise et la résilience. Les prévisions de l'automne 2020 de la Commission comptabilisent ces mesures comme des mesures augmentant le déficit, même si elles pourraient en fin de compte être financées par la facilité pour la reprise et la résilience. Les déficits prévus de ces États membres pourraient dès lors être surestimés.

[15] Conformément à la décision d'Eurostat du 27 janvier 2011 sur l'enregistrement des opérations du FESF, disponible à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/5034386/2-27012011-AP-EN.PDF.

ANNEXE III: analyse de la soutenabilité de la dette et analyse de sensibilité

La présente annexe analyse la sensibilité de l'évolution de la dette publique à d'éventuels chocs macroéconomiques, conformément à l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013. Il est fait appel à des projections stochastiques concernant la dette pour évaluer l'incidence possible, sur la dynamique d'endettement public, des risques pesant sur la croissance du PIB nominal, sur l'évolution des marchés financiers et sur les chocs budgétaires ayant une incidence sur la situation des finances publiques. [16]

Les projections stochastiques tiennent compte de l'incertitude macroéconomique entourant un scénario «central» de projections d'évolution de la dette pour la période 2021-2025. Deux scénarios «centraux» de projections d'évolutions de la dette sont envisagés:

- le scénario des prévisions de l'automne 2020 de la Commission, qui comprend des prévisions de référence jusqu'en 2022[17]. À partir de 2023, les pays sont généralement supposés ajuster progressivement leur solde primaire structurel pour revenir au niveau prévu pour l'année 2021 dans les prévisions de l'automne 2019 (antérieures à la pandémie) de la Commission.
- le scénario des projets de plans budgétaires 2021, qui comprend des prévisions de référence pour 2021. À partir de 2022, les pays sont supposés ajuster progressivement leur solde primaire structurel pour revenir au niveau prévu pour l'année 2021 dans les projets de plans budgétaires 2020 (antérieurs à la pandémie)[18].

Les chocs sont appliqués aux conditions macroéconomiques prévues dans le scénario central pour obtenir la distribution des trajectoires d'évolution possibles de la dette (le «cône» représenté dans les graphiques en éventail figurant au graphique III.1). Ce cône correspond à un large éventail de contextes macroéconomiques possibles, puisque la simulation intègre jusqu'à 2 000 chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire. La taille et la corrélation de ces chocs reflètent la volatilité historique des variables et la relation entre celles-ci[19]. Par conséquent, les graphiques en éventail indiquent la probabilité de voir la dynamique de la dette pour la zone euro évoluer dans telle ou telle direction, compte tenu de la possibilité de chocs de croissance, de taux d'intérêt et de solde primaire présentant une ampleur et un degré de corrélation comparables à ce qui a été observé dans le passé.

Dans chaque graphique en éventail, la trajectoire de la dette prévue par le scénario central est représentée en pointillés. Le résultat médian des simulations est représenté par une ligne noire continue. Le cône couvre 80 % de toutes les trajectoires possibles de la dette (20 % des chocs les moins probables ne sont pas présentés). Les différentes zones grisées du cône correspondent aux différentes zones de distribution générale des trajectoires de dette possibles.

[16] La méthodologie utilisée pour les projections stochastiques relatives à la dette publique est présentée par la Commission européenne dans le Debt Sustainability Monitor 2019, annexe A7, et dans «Stochastic public debt projections using the historical variance-covariance matrix approach for EU countries», Berti K. (2013), European Economy, Economic Paper nº 480.

[17] Les prévisions de l'automne 2020 de la Commission intègrent les mesures de politique budgétaire (adoptées et/ou, à tout le moins, annoncées de manière crédible) et les informations disponibles au 22 octobre 2020;

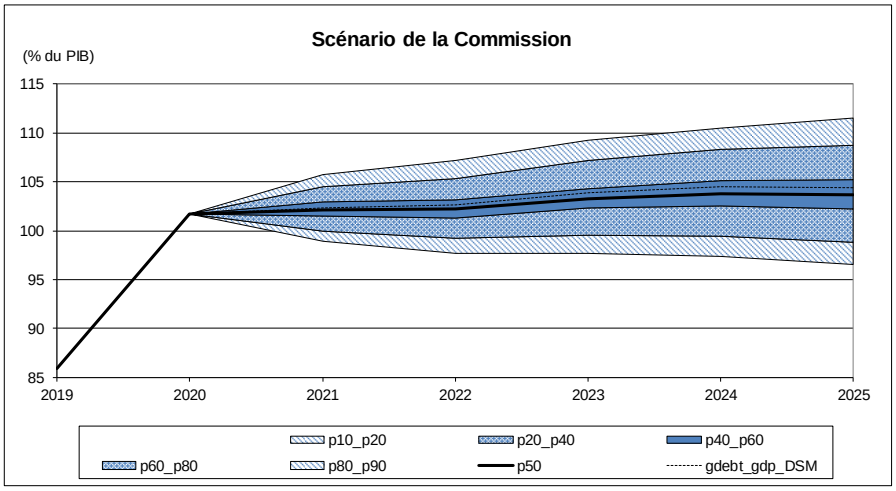
[18] Cela signifie que le solde primaire structurel de la zone euro devrait converger, passant d'un déficit de 3,2 % du PIB en 2021 à 1,1 % du PIB en 2025 dans le scénario des projets de plans budgétaires, contre le passage d'un déficit de 2,9 % en 2021 à un déficit de 1,0 % dans le scénario de la Commission.

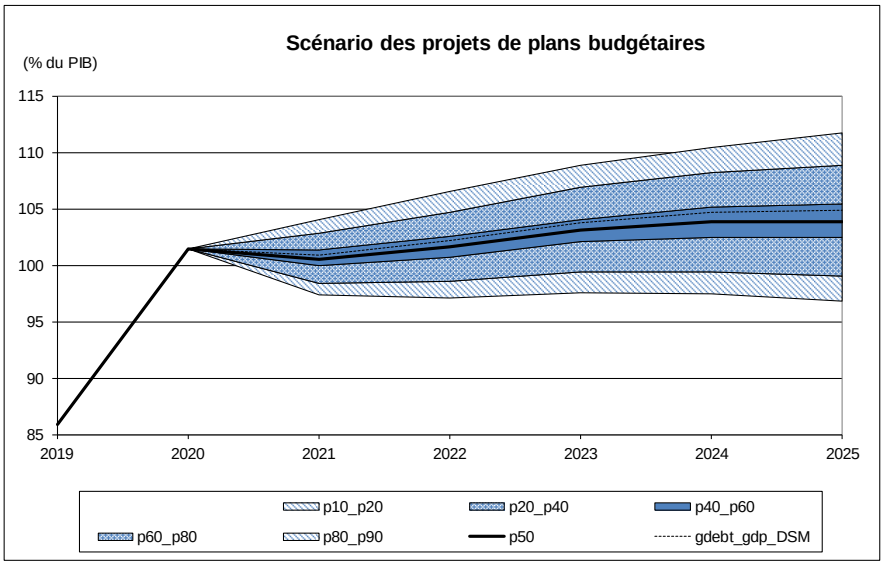
[19] Les chocs sont supposés suivre une distribution commune normale.

En 2021, les simulations indiquent que le ratio de la dette au PIB de la zone euro se situera entre 99 % et 106 % du PIB, selon une probabilité de 80 % dans le scénario de la Commission, et entre 97 % et 104 % du PIB selon le scénario des projets de plans budgétaires. D'ici 2025, il existerait une probabilité de 50 % que la dette dépasse environ 104 % du PIB dans les deux scénarios.

Des risques supplémentaires entourent ces projections. Étant donné que la taille et la corrélation des chocs reflètent le comportement historique des variables, la méthodologie ne rend pas compte de l'incertitude en temps réel, notamment pour l'évaluation de l'écart de production. Les écarts de production ont tendance à être revus à la baisse, dans le sens d'une production potentielle inférieure à celle prévue en temps réel. Cette incertitude laisse entrevoir une source supplémentaire de risques entourant les prévisions de trajectoire de la dette, que la présente analyse précédente ne prend pas en compte. Une autre source d'incertitude concerne la réalisation des passifs éventuels, étant donné que les graphiques en éventail ne tiennent compte que des risques qui se sont matérialisés dans le passé par une détérioration du solde primaire.

Graphique III.1: graphiques en éventail illustrant les projections stochastiques relatives à la dette publique entourant les scénarios prévisionnels de la Commission européenne et des projets de plans budgétaires





ANNEXE IV: Tableaux

Tableau IV.1: croissance du PIB réel (en %) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2020 (COM)

	2020			2021		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	-8,0	-7,4	-8,4	8,6	6,5	4,1
DE	-6	-5,8	-5,6		4,4	3,5
EE	-8,0	-5,5	-4,6	8,0	4,5	3,4
IE	-10,5	-2,4	-2,3	6,0	1,7	2,9
EL	-4,7	-8,2	-9,0	5,1	7,5	5,0
ES	-9,2	-11,2	-12,4	6,8	9,8	5,4
FR	-8,0	-10,0	-9,4		8,0	5,8
IT	-8,0	-9,0	-9,9	4,7	6,0	4,1
CY	-7,0	-5,5	-6,2	6,0	4,5	3,7
LV	-7,0	-7,0	-5,6	1,0	5,1	4,9
LT	-7,3	-1,5	-2,2	6,6	3,3	3,0
LU	-6,0	-6,0	-4,5	7,0	7,0	3,9
MT	-5,4	-7,4	-7,3	3,9	5,0	3,0
NL	1,4	-5,0	-5,3	1,6	3,5	2,2
AT	-5,2	-6,8	-7,1	3,5	4,4	4,1
PT		-8,5	-9,3		5,4	5,4
SI	-8,1	-6,7	-7,1	3,5	5,1	5,1
SK	-7,2	-6,7	-7,5	6,8	5,5	4,7
FI	-5,5	-4,5	-4,3	1,3	2,6	2,9
ZE	-6,7	-7,6	-7,8	5,7	5,9	4,2

Tableau IV.2: solde nominal (en % du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2020 (COM)

	2020			2021		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	-7,5	-10,3	-11,2		-6,0	-7,1
DE	-7 1/4	-6 ¼	-6,0		-4 ¼	-4,0
EE	-10,1	-6,6	-5,9	-3,8	-6,7	-5,9
IE	-7,4	-6,2	-6,8	-4,1	-5,7	-5,8
EL	-4,7	-8,6	-6,9	-0,2	-3,9	-6,3
ES	-10,3	-11,3	-12,2		-7,7	-9,6
FR	-9,0	-10,2	-10,5		-6,7	-8,3
IT	-7,1	-10,5	-10,8	-4,2	-7,0	-7,8
CY	-4,3	-4,5	-6,1	-0,4	-0,7	-2,3
LV	-9,4	-7,6	-7,4	-5,0	-3,9	-3,5
LT	-11,4	-8,8	-8,4	-3,9	-5,0	-6,0
LU	-8,5	-7,4	-5,1	-3,0	-2,7	-1,3
MT	-7,5	-9,4	-9,4	-3,6	-5,9	-6,3
NL	1,1	-7,2	-7,2	0,1	-5,5	-5,7
AT	-8,0	-9,5	-9,6	-1,9	-6,3	-6,4
PT		-7,3	-7,3		-4,3	-4,5
SI	-8,1	-8,6	-8,7		-6,6	-6,4
SK	-8,4	-9,7	-9,6	-4,9	-7,4	-7,9
FI	-7,2	-7,7	-7,6	-4,0	-5,0	-4,8
ZE	-7,3	-8,6	-8,8	-3,5	-5,9	-6,4

Tableau IV.3: ratio de la dette publique au PIB (% du PIB) selon les programmes de stabilité (PS), les projets de plans budgétaires (PPB) et les prévisions de la Commission de l'automne 2020 (COM)

	2020			2021		
Pays	PS	PPB	COM	PS	PPB	COM
BE	115,0	116,8	117,7		113,6	117,8
DE		71	71,2		70 1/4	70,1
EE	21,9	18,2	17,2	23,4	23,6	22,5
IE	69,1	62,6	63,1	68,4	66,6	66,0
EL	188,8	197,4	207,1	176,8	184,7	200,7
ES	115,5	118,8	120,3		117,4	122,0
FR	115,2	117,5	115,9		116,2	117,8
IT	151,8	158,0	159,6	147,5	155,6	159,5
CY	116,8	114,8	112,6	103,2	111,0	108,2
LV	51,7	47,3	47,5	52,2	46,0	45,9
LT	50,6	47,7	47,2	52,7	50,2	50,7
LU	28,7	27,4	25,4	29,6	29,4	27,3
MT	54,5	55,0	55,2	55,5	58,6	60,0
NL	46,3	59,1	60,0	45,2	61,1	63,5
AT	81,4	84,0	84,2	79,3	84,8	85,2
PT		134,8	135,1		130,9	130,3
SI	82,4	82,4	82,2		80,9	80,2
SK	61,3	62,2	63,4	62,0	65,0	65,7
FI	69,1	70,2	69,8	71,5	72,8	71,8
ZE	100,2	101,5	101,7	97,4	100,9	102,3